

Département de l'YONNE
Commune de SOMMECAISE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 3 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMEZ, Maire.

Présents : Mmes GEFFRAY Annick, HEYDENS Eddie, LASKA Sandrine, LATAPIE Laurence et MM BOURGOIN Jean-Luc, DURAND Philippe, LAROZA Philippe.

Absent excusé : M. LENTIER Rémi.

Absents : Mme LE BOITEUX Marie-Pierre et M. BOUCHER Philippe.

Date de la convocation : 26 septembre 2024

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 AVRIL 2024 :**

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 25 avril 2024.

- **DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme LATAPIE Laurence est désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

- **PERSONNEL :**

➤ **Délibération 2024/03/01 : Mise en place de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) :**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les employeurs publics territoriaux doivent participer à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) au bénéfice de leurs agents dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance, à effet du 1^{er} janvier 2025, et de santé, à effet du 1^{er} janvier 2026, de qualité aux agents.

M. le Maire précise :

- la nécessité de se prononcer sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation,
- la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à :
 - Pour le « risque Prévoyance » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : 7€ par mois et par agent à compter du 01/01/2025, et
 - Les risques santé (ou mutuelle) : 15€ par mois et par agent à compter du 01/01/2026.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Vu l'avis du CST du 13 juin 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date de 29 mars 2024 donnant mandat au CDG89, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir la procédure de labellisation pour la couverture du risque santé,
- Décide de retenir la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance,
- Décide d'adhérer, pour la couverture du risque prévoyance, au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Collecteam – Allianz Vie » au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune,
- Décide que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Nature du risque	Participation :	Date d'effet :
Prévoyance	Montant : 15€ par agent Modulation : Non	A compter du : 1 ^{er} janvier 2025 Pour 6 ans
Santé	Montant : 25€ par agent Modulation : Non	A compter du : 1 ^{er} janvier 2025 Pour 6 ans

- S'engage à verser au CDG89 des frais d'adhésion fixés à 25€ par convention de participation. Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors de l'adhésion.
- Autorise M. Le Maire à signer les conventions et actes en résultant.

- **FEDERATION EAUX PUISAYE FORTERRE :**

➤ **Délibération 2024/03/02 : Adhésion des communes de Bazarnes, Bessy-sur-Cure, Deux Rivières, Lucy-sur-Cure, Prégilbert, Sery et Trucy-sur-Yonne de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs à la Fédération Eaux Puisaye Forterre :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-8 ;

Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant sur la création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF) ;

Vu les délibérations de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 28 juin 2024 portant sur le transfert de la compétence Eau potable des communes de Bazarnes, Bessy-sur-Cure, Deux Rivières, Lucy-sur-Cure, Prégilbert, Sery et Trucy-sur-Yonne de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accepter le transfert de la compétence Eau potable des communes de Bazarnes, Bessy-sur-Cure, Deux Rivières, Lucy-sur-Cure, Prégilbert, Sery et Trucy-sur-Yonne, de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Autorise M. le Maire à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération 2024/03/03 : Transfert de la compétence Eau potable de la commune de Sainte-Pallaye à la Fédération Eaux Puisaye Forterre :**

Vu le Code Générales des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-8 ;

Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant sur la création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF) ;

Vu la délibération de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 12 septembre 2024 portant sur le transfert de la compétence Eau potable de la commune de Sainte-Pallaye de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter le transfert de la compétence Eau potable de la commune de Sainte-Pallaye, de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Autorise M. le Maire à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.

- **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AILLANTAIS EN BOURGOGNE :**

➤ **Délibération 2024/03/04 : Transfert de la compétence assainissement à la CCAB :**

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment ses articles 64 et 66, prévoyant le transfert automatique aux communautés de communes des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 dite Ferrand-Fesneau relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1^{er} offrant la possibilité de reporter la date du transfert de ces compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-16 à L.5214-21 ;

Vu la délibération D_2018_43 de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne portant modification statutaire avec la restitution de la compétence eau et assainissement aux communes membres ;

Vu l'opposition au transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 exprimé par délibération des communes membres avant le 30 juin 2019 selon la règle de minorité de blocage (au moins 20% des communes représentant au moins 20% de la population), reportant ainsi le transfert automatique des compétences à la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne au 1^{er} janvier 2026 au plus tard ;

Vu la délibération D_2023_039 de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne du 1^{er} juin 2023 autorisant le lancement de l'étude préalable de transfert des compétences eau et assainissement ;

Considérant la pluralité des enjeux, la nécessité d'homogénéiser les organisations et de mutualiser les moyens et économies d'échelle concernant la compétence assainissement ;

Considérant la nécessité d'anticiper le transfert de la compétence assainissement au regard des considérations susvisées ;

Considérant qu'une conférence des maires élargie aux conseillers communautaires a été organisée le mercredi 12 juin 2024 permettant ainsi une communication transparente et un dialogue éclairé sur tous les éléments clés du transfert de la compétence à l'intercommunalité ;

Vu la délibération D_2024_048 de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne du 20 juin 2024 approuvant à l'unanimité la modification des statuts de l'EPCI en ajoutant la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert de la compétence assainissement à compter de la notification de la délibération de l'EPCI ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne en ajoutant la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025,
- De charger M. le Maire de la notification de cette décision aux services préfectoraux,
- De charger M. le Maire de la notification de cette décision au Président de la CCAB.

- **FINANCES :**

➤ **Délibération 2024/03/05 : Remboursement de frais :**

Considérant qu'il a été nécessaire de réaliser des différents achats,

Considérant que la commune n'a pas de compte ouvert chez les enseignes Cash piscine, Weldom, Brico dépôt, Bricomarché, Bi l Charny, Gifi, JB HUNT 12,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rembourser à :

- M. Patrick DUMEZ, Maire, la somme de 131.70 €,
- M. Philippe DURAND, 1^{er} Adjoint, la somme de 577.45 €,
- Mme Annick GEFFRAY, 2^e Adjointe, la somme de 6.27 €,
- M. Jean-Luc BOURGOIN, 3^e Adjoint, la somme de 520 €.

- **Délibération 2024/03/06 : PROPOSITION D'ACQUISITION FONCIERE :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la propriété sise au 12 Grande Rue est en vente et que nous avons reçu la Déclaration d'Intention d'Aliéner du notaire chargé de la vente.

M. le Maire informe le Conseil qu'il serait intéressant d'acquérir ce bien, en faisant valoir notre droit de préemption, afin d'y créer un habitat inclusif (structure de logements dans lequel les personnes âgées autonomes souhaitent partager des espaces de vie partagée).

Considérant le déficit de structures pouvant accueillir des personnes âgées dans notre secteur,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable à l'étude de création d'un habitat inclusif sur la commune,
- Charge M. le Maire de demander une visite de la propriété sise au 12 Grande Rue, dans le cadre de l'exercice de notre droit de préemption.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du 4 juin 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

- a) Décision n°2024-03 du 18 avril 2024 : Portant signature d'un contrat d'assurance avec l'assurance MMA pour la maison située au 4 rue de l'Eglise.

- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) :
M. le Maire fait le point sur l'avancement du dossier :
 - Au niveau des subventions, nous avons obtenu une subvention du Fonds Vert pour 95 094€. Nous attendons les réponses pour la DETR, la Région et la CAF.
 - Nous avons obtenu l'autorisation de travaux pour un ERP avec avis favorable de la commission accessibilité et un retour « sans objet » de la commission sécurité. Nous attendons maintenant l'accord du permis de construire.
 - Les assistantes maternelles sont en train de rédiger leur projet.
 - Niveau planning, l'architecte est en train de préparer le dossier d'appel d'offre qui sera lancé fin octobre. Le début des travaux est prévu pour janvier 2025 et l'ouverture de la MAM pour septembre 2025.
- ✓ Travaux : La borne incendie située Rue de l'Eglise sera prochainement remplacée par un poteau incendie pour un coût de 1 650 € HT.
- ✓ SIVOS : M. le Maire fait un point financier sur le coût que nous devons payer au SIVOS.
- ✓ Comité des Fêtes : Mme LATAPIE, également présidente du Comité des Fêtes, informe le Conseil que, l'après-midi du samedi 7 décembre, le Comité des Fêtes organise un téléthon auquel sera joint le Noël des enfants et l'illumination des décorations de Noël de la Place.

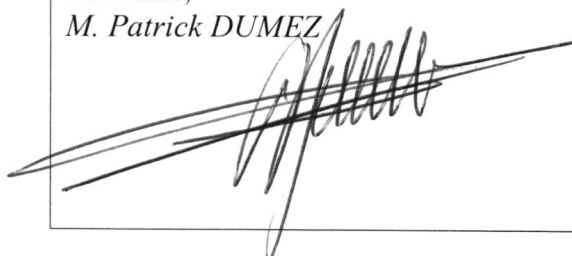
Séance levée à 19h45.

Délibérations :

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 AVRIL 2024
- DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- Délibération 2024/03/01 : PERSONNEL : Mise en place de la Protection Sociale Complémentaire (PSC)
- Délibération 2024/03/02 : FEDERATION EAUX PUISAYE FORTERRE : Adhésion des communes de Bazarnes, Bessy-sur-Cure, Deux Rivières, Lucy-sur-Cure, Prégilbert, Sery et Trucy-sur-Yonne de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs à la Fédération Eaux Puisaye Forterre
- Délibération 2024/03/03 : FEDERATION EAUX PUISAYE FORTERRE : Transfert de la compétence Eau potable de la commune de Sainte-Pallaye à la Fédération Eaux Puisaye Forterre
- Délibération 2024/03/04 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AILLANTAIS EN BOURGOGNE : Transfert de la compétence assainissement à la CCAB
- Délibération 2024/03/05 : FINANCES : Remboursement de frais
- Délibération 2024/03/06 : PROPOSITION D'ACQUISITION FONCIERE
- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE
- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Signatures :

Le Maire,
M. Patrick DUMEZ



La secrétaire de séance,
Mme LATAPIE Laurence

